

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Ségura



Délibération n° 04-02 du 12 juin 2025

FAVORISER L'AUTONOMIE DES JEUNES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) – ADOPTION DU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES JEUNES DE L'ASE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L225-5, L222-5-2 et R222-8,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les avis conformes des autres institutions s'agissant des termes du protocole départemental d'accès à l'autonomie,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole départemental d'accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dont projet ci annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer le protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.